

Construction Rights

#02 Droit intellectuel dans la construction

2013

Cher lecteur,

Dans le secteur du bâtiment une productivité élevée et une bonne dose d'innovation sont également indispensables pour rester compétitif et construire sa réussite. Le CSTC en est conscient depuis sa création et a toujours joué résolument la carte du renouveau. Il stimule les PME et les plus grandes entreprises à être perpétuellement en quête de nouveautés. Quelques brevets ont été demandés pour souligner l'importance de la protection des innovations. Il y a une bonne dizaine d'années, lorsque le Service Public Fédéral Economie a proposé d'installer une cellule brevets sectorielle au sein du CSTC, nous avons immédiatement collaboré à la mise en œuvre de cette idée.

Cette Cellule Brevets affiche une vision ouverte de la propriété intellectuelle qui ne s'arrête pas aux brevets mais étend son action au droit des marques et aux droits d'auteur.

Dans l'avenir, nous souhaitons investir plus d'énergie encore dans l'innovation et dans la protection de l'innovation. Dans ces domaines aussi, le CSTC est le plus compétent des partenaires. Nous suivons l'évolution de près par tous les moyens possibles : par la recherche et le développement, des technologies avant-gardistes, des comités techniques, notre implication dans l'établissement de normes et de règlements et surtout par le biais des besoins et des questions de nos membres, les entrepreneurs. Ce qui fait de nous le catalyseur idéal pour le développement de nouveaux matériaux, procédés et techniques. De plus, chaque brevet représente une base qui stimule le développement de nouvelles connaissances. Grâce à notre soutien, nous ouvrons la voie à l'innovation.

Si vous aussi, vous cherchez à exprimer votre créativité afin de renforcer votre positionnement sur le marché, alors, n'hésitez pas à consulter la Cellule Brevets. Le service est gratuit et très vite nous vous guiderons dans la bonne direction comme le prouve le témoignage que nous publions dans cette Newsletter.

Jan Venstermans,
Directeur général CSTC



ACTU

Pour les PME, une déduction fiscale plus intéressante pour revenus de brevets

Recherche & développement et innovation sont des moteurs importants pour notre économie. Pour stimuler cette dynamique, le service public fédéral a octroyé une déduction fiscale spécifique pour revenus de brevets à partir de l'année fiscale 2008. Le plan de relance fédéral pour la recherche & développement adapte actuellement ce règlement, rendant cette déduction fiscale accessible à beaucoup plus de PME. A partir de l'année fiscale 2014, la condition selon laquelle la PME doit disposer d'un centre de recherche autonome où le brevet a été développé – ou en cas de licence est supprimée ou abandonnée. Cette condition impliquait la possession de moyens propres importants, plaçant la barre trop haute pour de nombreuses PME. A partir de l'année comptable 2013, il suffit qu'une PME soit titulaire d'un brevet ou d'une licence pour bénéficier d'une déduction fiscale. Il reste cependant la condition que le brevet n'ait pas généré de revenus en 2007. Naturellement l'entreprise doit également satisfaire à d'autres

conditions (voir: fiscus.fgov.be/interfaoiffr/vragen/Deduction-pour-revenus-brevet/index.htm).

Grâce à ce règlement, les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable 80 % des revenus bruts provenant de brevets. L'imposition maximale sur des revenus provenant de brevets passe donc à 6,8 %. A titre de comparaison : le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,99 %. Cette mesure concerne aussi bien les brevets belges qu'européens et internationaux. L'avantage fiscal est aussi intéressant pour les entreprises qui n'opèrent qu'en Belgique que pour celles qui sont actives sur la scène internationale. Lors d'une question parlementaire, il est apparu qu'au cours des trois premières années fiscales, cette déduction a suivi une ligne ascendante passant, en chiffres arrondis, de 26,5 millions d'euros (AF 2008) à 605,7 millions d'euros (AF 2010).

LES PME DÉPOSENT TROP PEU DE DEMANDES DE BREVET

Les brevets ont un effet positif sur la rentabilité des PME, et les retombées positives sont nettement plus importantes que les coûts. C'est en tout cas le résultat d'une enquête menée par des collaborateurs de la KU Leuven – ECOOM (Centre d'expertise Monitoring R&D) et de l'Université de Groningue

auprès de 358 entreprises flamandes. Les brevets permettent d'augmenter les chiffres d'affaires grâce aux nouveaux produits ou services. Et pourtant, les PME restent souvent frileuses et hésitent à introduire une demande de brevet. Parmi les entreprises interrogées, 17 % des PME seulement ont de l'expérience dans le domaine des brevets, contre 43 % des plus grandes entreprises.

ACTU

Le système de brevet européen revisité

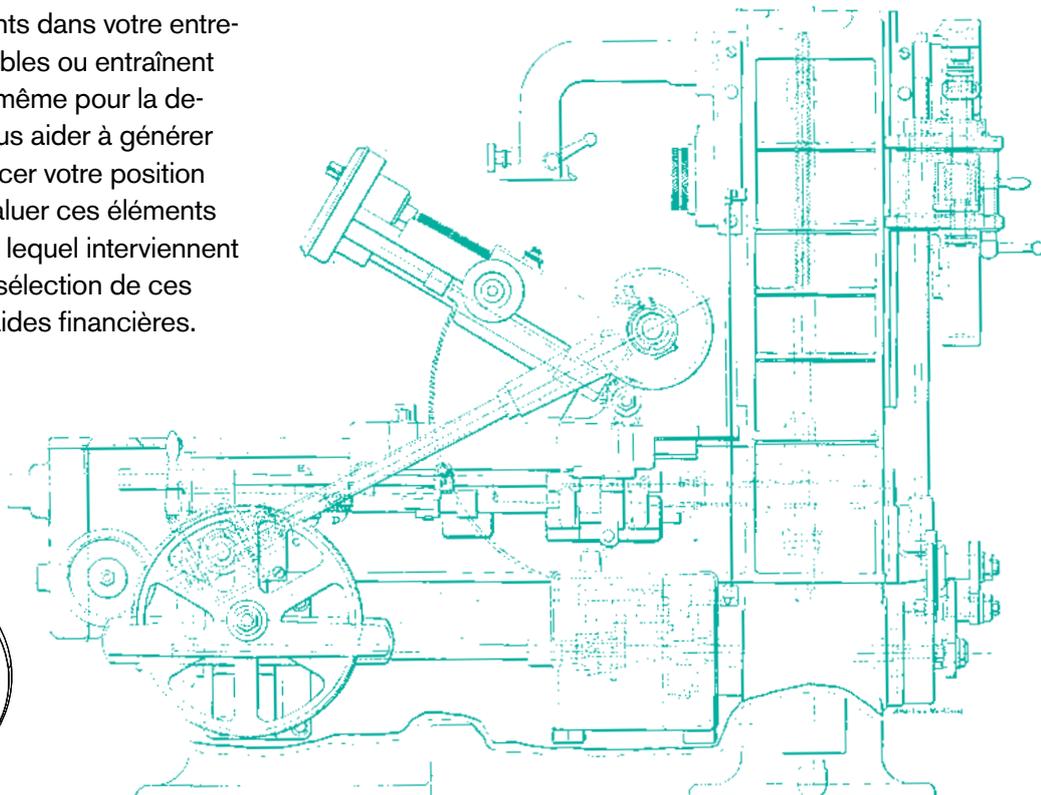
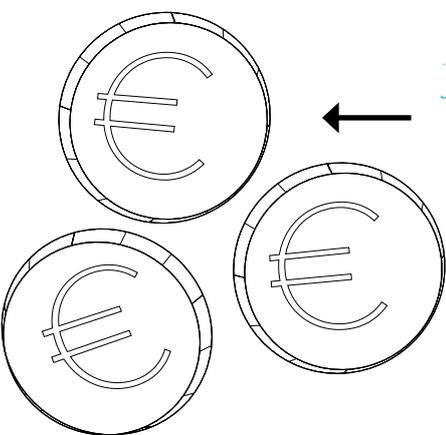
Le brevet européen avec effet unitaire, dont les bases ont été jetées fin 2012 et début 2013, va réduire sensiblement le coût moyen d'un brevet européen. Les poids plumes européens n'auront donc plus à s'incliner devant les poids lourds japonais ou américains, deux pays où la demande de brevet est beaucoup moins onéreuse que chez nous. Un communiqué de presse du Parlement européen avance une réduction pouvant aller jusqu'à 80 % des coûts. Mais nous n'en sommes pas encore là. La

réforme du système européen de brevet ne sera opérationnelle qu'en 2015. Pour en savoir plus, nous vous recommandons de lire l'article détaillé sur www.cellulebrevet.be. Vous y trouverez de nombreuses informations ainsi qu'une réponse à toutes les questions qui subsistent encore concernant le nouveau système.



Que coûte un brevet ?

Vous n'envisagez des investissements dans votre entreprise que quand ils sont indispensables ou entraînent un rendement suffisant. Il en va de même pour la demande de brevet. Un brevet doit vous aider à générer plus de chiffre d'affaires ou à renforcer votre position sur le marché. Vous devez donc évaluer ces éléments au préalable, un petit exercice dans lequel interviennent pas mal d'éléments. Zoom sur une sélection de ces éléments, notamment les coûts et aides financières.



Les coûts

Le dépôt et l'utilisation d'un brevet entraînent pas mal de frais. Etant donné que la demande de brevet doit être impeccable sur les plans technique et juridique, vous allez probablement devoir faire appel à un expert pour la rédaction du texte du brevet et le suivi de la procédure de dépôt. Les honoraires de ce mandataire constituent un premier poste de dépenses. Ensuite, il faut encore prévoir des frais administratifs pour le dépôt et le traitement de votre demande (taxe de dépôt, taxe de recherche, éventuellement d'autres taxes de procédure). Si vous optez pour une demande d'un brevet européen ou d'un brevet international

(PCT), vous devrez sans doute faire traduire tous les documents. Pour maintenir en vigueur le brevet après son obtention, vous devrez vous acquitter d'une taxe annuelle. Et pour terminer, vous devrez faire respecter les droits qui découlent du brevet et en cas d'infraction, vous devrez entreprendre les démarches juridiques nécessaires, ce qui coûte également de l'argent.

QUELQUES PRIX INDICATIFS

Pour rendre toutes ces notions abstraites un peu plus concrètes, voici quelques prix indicatifs. Bon à savoir: si vous comptez étendre le brevet au-de-

là des frontières du pays, en planifiant soigneusement votre demande de brevet, vous pouvez étaler les frais de traduction et de maintien en vigueur de façon à ne vous en acquitter que quand le brevet commence déjà à vous rapporter.

Pour plus d'infos, surfez sur www.cellulebrevet.be ou adressez-vous à l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) du SPF Economie, economie.fgov.be/opri-die.htm.

QUELQUES PRIX INDICATIFS

	Brevet belge (20 ans)	Brevet national dans un autre pays de l'UE	Brevet européen	Brevet international
Mandataire	1 200 à 5 000 euros.	1 200 à 5 000 euros.	1 200 à 5 000 euros.	1 200 à 5 000 euros.
Frais administratifs	350 euros + 365 euros (recherche de nouveauté du type internationale)	0 à 1 088 euros.	3 500 à 4 100 euros.	4000 à 5 000 euros.
Taxe de maintien en vigueur	4 340 euros sur 20 ans – augmentant graduellement de 35 euros (3e année) à 545 euros.	Variables selon le pays en question. Chaque pays a ses propres tarifs qui peuvent varier considérablement.	// Pour une demande de brevet européen : 400 euros (3e année) à 1 350 euros (à partir de la 10e année). // Pour le brevet européen obtenu : variables selon les pays choisis.	Variables selon les pays choisis. Chaque pays a ses propres tarifs qui peuvent varier considérablement.
Traduction	Pas d'application	En fonction de la longueur du texte, le nombre de traductions et la langue demandée.	// En moyenne 12 600 euros, mais avec des différences sensibles selon la langue. // Réduits pour les pays qui ont signé l'Accord de Londres (17-10-2000).	En fonction de la longueur du texte, le nombre de traductions et la langue demandée.

Aides financières

Différentes formules d'aide financière ou de mesures de soutien ont été mises en place pour la demande et l'utilisation d'un brevet. Outre l'aide accordée au niveau fédéral, les trois régions ont chacune une approche spécifique. Petit récapitulatif.

FÉDÉRAL

// **Avantage fiscal**

Dans une autre rubrique de ce numéro, vous trouverez plus d'infos sur les déductions fiscales spécifiques liées aux revenus de brevets.

// **Prime d'innovation**

Le Service public fédéral stimule l'attribution d'une prime d'innovation par l'employeur à ses collaborateurs créatifs. Cette prime est exonérée d'impôts et de cotisations sociales. Un montant maximum a été fixé par collaborateur, ainsi qu'un montant global par entreprise et le nombre de collaborateurs pouvant bénéficier de cette prime au sein d'une entreprise est également limité.

 economie.fgov.be/primeinnovation

RÉGION WALLONNE

La DGO6 (Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi & de la Recherche) propose une intervention financière en trois volets aux PME qui souhaitent introduire une demande de brevet.

 recherche-technologie.wallonie.be/go/brevet/

// **PATDE**

Cette intervention se rapporte aux frais qui découlent d'une demande de recherche officielle d'antériorité (cette recherche peut être réalisée par la Cellule Brevets du CSTC), de la rédaction de la demande de brevet et du dépôt de cette demande. L'intervention financière représente 25 à 70 % des frais consentis, selon la taille de l'entreprise et la nature du brevet.

// **PATEX**

Cette intervention peut être demandée pour les recherches sur la nouveauté du brevet, l'exercice du droit de priorité pour demander le brevet dans d'autres pays, les recherches sur la brevetabilité, la procédure et les taxes de maintien en vigueur afférentes, les traductions – et dans le cas d'un brevet européen – la validation nationale.

// **PATOP**

Cette intervention est accordée pour les honoraires et frais de consultance, intervenus après la demande de subvention, ainsi que pour les frais qui interviennent en cas d'opposition. Pour le PATEX comme pour le PATOP, l'intervention financière est de 35 à 70 % des frais encourus, selon la taille de l'entreprise et la nature du brevet.

De plus, les services publics wallons prévoient une aide financière pour une étude de marketing stratégique afin de déterminer s'il existe un marché pour l'invention et quelles sont les mesures à prendre pour la protéger.

 recherche-technologie.wallonie.be/go/cms.

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

AWEX, l'agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, propose des programmes articulés autour de la protection des droits intellectuels (bit.ly/13fwGWW et <http://bit.ly/oJuTjw>).

BRUXELLES-CAPITALE

// **Innoviris**

Innoviris, l'institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de la Région de Bruxelles-Capitale, soutient et finance les PME en intervenant dans les frais occasionnés pour l'obtention et la validation de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle. L'intervention financière couvre une partie des dépenses subsidiées pendant une période de maximum 3 ans, à partir de la confirmation de réception de la demande de subsides. Le soutien dépend de la taille de l'entreprise, la nature du brevet et le fait que la demande s'intègre, ou non, dans le cadre d'un projet de R&D subsidié par la Région. L'intervention varie de 35 à 80 % des dépenses subsidiées.

 www.innoviris.be

VLAAMS GEWEST

// **IWT**

Les PME qui introduisent une demande de subsides auprès de l'IWT (Institut pour l'incitation à l'innovation par les sciences et la technologie en Flandre) (ou Agence pour l'innovation par les sciences et la technologie), dans le cadre d'un projet d'entreprise R&D, d'une étude de faisabilité PME ou d'un projet d'innovation PME, peuvent inclure dans cette demande une intervention financière pour les activités et frais relatifs à la propriété intellectuelle. Pour les projets en cours, introduits au plus tard l'année précédente, une demande d'intervention séparée pour ces activités et coûts, peut encore être sollicitée.

 www.iwt.be.

FAQ

Au mois de novembre, je participe au salon des inventeurs Brussels Innova avec une idée pour une nouvelle technique de fixation d'éléments sanitaires. Puis-je demander un brevet pour cette invention ?

S.B., Seraing

La première question à vous poser, s'agit-il simplement d'une idée ou avez-vous déjà développé cette technique concrètement ? Vous ne pouvez pas prétendre à un titre de propriété intellectuelle s'il s'agit uniquement d'une idée

Une demande de brevet* ne peut être déposée que pour une invention de nature technique qui répond à certaines conditions. Il faut que l'invention soit nouvelle ou d'une version améliorée d'un produit ou procédé existant. Cette invention ne peut pas être la conséquence évidente de l'évolution technique. Elle doit également être applicable dans l'industrie.

Une autre condition est que le produit ou procédé (amélioré) soit effectivement nouveau. Dès que vous le présentez à un salon, le publiez dans un dépliant ou sur un site internet, le produit ne sera plus considéré comme nouveau et vous ne pouvez plus le faire breveter. Si vous participez d'abord à un salon et que vous demandez ensuite un brevet, votre demande sera rejetée.

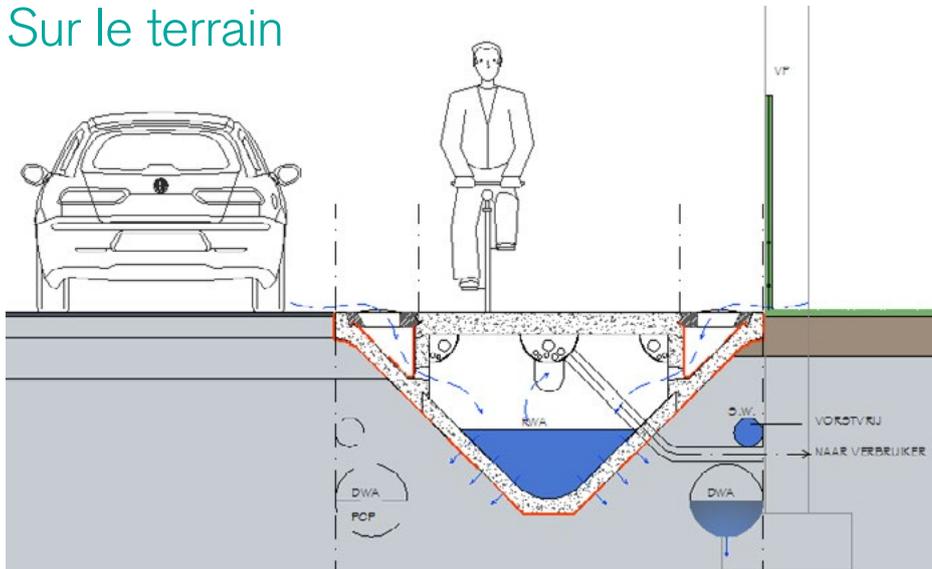
Si vous déposez une demande de brevet, vous devez fournir une description très détaillée de l'invention ou de l'amélioration. Cette description est très importante. Si vous décrivez, par exemple, une réalisation en métal, votre concurrent peut sans problème commercialiser le même produit fabriqué en matière synthétique. En sollicitant un accompagnement professionnel, vous vous mettez à l'abri de telles désillusions. Ce spécialiste rédigera sur base de votre description les conclusions qui précisent ce qui est protégé par le brevet.

Pour toutes questions concernant les brevets ou pour toutes recherches dans la banque de données des brevets, les PME peuvent s'adresser gratuitement à la Cellule Brevets du CSTC.

Si vous aussi avez des questions sur les brevets ? Ou si vous souhaitez que certains sujets soient traités dans notre Newsletter ? Alors transmettez vos questions ou suggestions à la Cellule Brevets du CSTC : www.cellulebrevet.be, brevet@bbri.be

***Définition de Brevet selon l'article 2 de la loi :** Un "brevet d'invention" est un droit exclusif et temporaire d'exploitation pour toute invention qui est nouvelle, implique une activité inventive et est susceptible d'application industrielle.

Sur le terrain



VelH2O.net: Infrastructure cyclable, gestion des eaux et conduites utilitaires tout en un

TOUT EN UN

Le vélo occupe une place de plus en plus importante dans notre mobilité multimodale. Mais les bonnes pistes cyclables sont rares, et faute de budget et d'espace, la situation n'est pas prête de changer. L'architecte Luc Maes a relié cette problématique à deux autres défis. Le premier est le besoin d'un réseau intelligent de conduites utilitaires, qui ne doivent pas être éventrées à chaque nouveau câble en fibres de verre ou autre qui doit être installé. Le deuxième est celui des zones tampon, de l'infiltration et de l'écoulement laborieux de l'eau de pluie, et par conséquent de la réduction des risques d'inondation.

La solution combinée de Luc Maes a été baptisée velH2O.net (qui se prononce vélonet). Un coffrage d'éléments en béton préfabriqués est installé dans des fossés existants. Le fond du coffrage est perméable, ce qui permet à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol. Une subdivision en compartiments, avec des cloisons, renforce la stabilité et freine le débit de l'eau. Le coffrage est recouvert de dalles préfabriquées qui peuvent être utilisées comme piste cyclable ou sentier de promenade, emplacements de parking ou même route carrossable. Des grilles d'évacuation aux extrémités, avec des filtres à hydrocarbures intégrés, dirigent l'eau vers le fossé, où il y a également de l'espace disponible pour des égouts préfabriqués en matière synthétique, le tout formant un réseau malin et facilement accessible pour différentes conduites.

LE PARCOURS

Luc Maes: "J'ai d'abord vérifié la nouveauté et l'originalité de mon invention auprès de la Cellule Brevets du CSTC, puis j'ai immédiatement introduit un i-DEPOT à l'OBPI (Office Benelux de la Propriété intellectuelle). Après l'avis positif de la Cellule Brevets, je me suis adressé au Centre d'Innovation pour la Flandre occidentale et à l'IWT, Agence pour l'innovation par les sciences et la technologie, pour m'accompagner dans ce projet. A leur demande, je me suis également adressé à d'autres spécialistes, notamment pour

le volet scientifique du projet, et en collaboration avec un mandataire, j'ai introduit une demande de brevet belge que j'ai obtenu en mars 2012. Tout cela m'a coûté environ 2 200 euros, auxquels il faut ajouter la taxe annuelle de maintien en vigueur. Depuis, j'ai également introduit une demande de brevet européen, auprès de l'European Patent Office. Pour le dépôt et les recherches, j'ai jusqu'à présent déboursé 3 250 euros, hors taxes annuelles. Et pour terminer, j'ai fait enregistrer ma marque pour le Benelux, ce qui revient environ à 350 euros".

PROJETS D'AVENIR

Pour le moment, la commercialisation n'est pas encore à l'ordre du jour. Luc Maes: "Avec VelH2O.net, je joue simultanément sur trois tableaux: la gestion des pistes cyclables, la gestion des eaux et des fournisseurs d'énergie, et il est très difficile d'arriver à un consensus avec ces trois interlocuteurs. Certains fabricants se montrent très intéressés, mais avant de se lancer, ils veulent avoir la certitude que les instances et décideurs concernés adhèrent au projet velH2O.net. Il en va de même pour les subsides – je pense que je pourrais obtenir 50 000 euros de soutien financier, pour un apport personnel de la même importance – mais je ne pourrais être pris en considération que si je peux soumettre un projet test d'une certaine importance. Un véritable casse-tête. Et pourtant, les réactions sont très positives. J'ai présenté mon concept au cabinet de Hilde Crevits, ministre flamand de l'environnement et des travaux publics, ainsi qu'à l'occasion d'une journée d'études de la province du Brabant flamand. Les spécialistes admettent volontiers que velH2O.net est un moyen valable pour neutraliser l'eau de pluie, et de favoriser son infiltration, en milieu rural et même en milieu urbain, sans avoir à sacrifier des espaces encore libres. Un mémoire a également été réalisé sur l'objet de mon invention. Par contre, je (suis frustré) reste sur ma faim lorsqu'il est question d'engagement de la part des instances supérieures. Peut-être que les organismes « accompagnateurs » devraient également

pouvoir tenir un rôle dans cette problématique? Mais je me pose une autre question: pourquoi le futur brevet communautaire UE ne pourrait-il pas être appliqué à des dossiers en cours? Ce serait un bel encouragement financier pour bien des esprits créatifs".

www.velh2o.net

AGENDA

Vous aimeriez connaître l'agenda des événements sur le thème de la propriété intellectuelle? Alors, cliquez [ici](#) ou surfez sur www.cellulebrevet.be. Vous y trouverez une liste actualisée de tous les ateliers, formations, salons et autres événements nationaux et internationaux. Et vous profiterez d'une mise à jour automatique de l'agenda si vous nous suivez sur Twitter: [@CelluleBrevet](https://twitter.com/CelluleBrevet).



CELLULE BREVETS CSTC

Rue du Lombard 42,
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 716 42 11
www.cellulebrevet.be
brevet@bbri.be
E.R: Jan Venstermans